

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1078 04/10/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Ibrahim Taher, commis administratif, 12e échelon, précédemment en service à l'inscripton maritime qui fait l'objet de poursuites judiciaires depuis le 1er février 1949, percevra la moitié de sa solde de présence, sans accessoires, pour la période de six mois s'étendant du 1er février 1949 au 1er août 1949, date à laquelle il a été suspendu de ses fonctions.